

## **SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 29 avril 2021**

### **Présents :**

Monsieur Philippe LEJEUNE, **Bourgmestre**

Monsieur Jean-Philippe GOFFIN, Monsieur Joachim VANDER JEUGT, Madame Véronique PREAUX, **Échevins**  
Madame Muriel CUCHE, Monsieur Emmanuel WIARD, Madame Annie REMANT, Monsieur Hugues PREVOT,  
Monsieur Hubert POIRET, Monsieur Frédéric MANIAS, Monsieur Philippe DEWOLF, Madame Lucie PILATE,  
Monsieur Gauthier BROOTCORNE, Mademoiselle Alicia BRUNEBARBE, **Conseillers**  
Madame Estelle LOOSVELD, **Directrice Générale f.f.**

### **Excusé :**

Monsieur Christian PREAUX, **Conseiller**

La séance débute à 19h00

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. CPAS - Conseiller du CPAS - démission - acceptation
3. CPAS - Conseiller du CPAS - remplacement - désignation
4. Comptes - exercice 2020 - Arrêt
5. Situation de caisse au 31/03/2021 - Information
6. Plan de Cohésion Sociale - Rapport d'activités 2020 - Approbation
7. Plan de Cohésion Sociale - Rapport financier 2020 - Approbation
8. Fabrique d'Eglise de Labuissière - Compte 2020 - Approbation
9. Fabrique d'Eglise de Merbes-Ste-Marie - Compte 2020 - Approbation
10. Fusion des Fabriques d'Eglise de l'entité de Merbes-le-Château - Information
11. Mobilité active 2019 - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché
12. Désignation d'un expert agréé en gestion des sols pour différents chantiers - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché
13. Travaux de réfection de trottoirs rues des Roses, des Fauvettes, des Mésanges et des Assinthes à MERBES-LE-CHATEAU (Cité) - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché
14. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Travaux de sécurisation routière sur différentes voiries communales - décision
15. Agence Immobilière Sociale - affiliation
16. Régie d'habitat rural en Val de Sambre - adhésion
17. Conseiller en énergie : Rapport annuel 2020
18. Charleroi Métropole - Candidature dans le cadre de l'appel à projets "Soutien aux projets supracommunaux" - Ratification
19. Arrêté de police - Vote
20. Arrêtés du Bourgmestre - ratification
21. Personnel enseignant - déclaration de vacance d'emploi
22. Interpellation citoyenne - Propreté publique et protection de l'environnement
23. Questions des Conseillers

### **HUIS CLOS**

24. Personnel enseignant - congés de maladie - ratification
25. Brigadier ff - Désignation au 01/04/2021
26. Directrice Générale ff - Désignation au 01/05/2021

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Procès-verbal approuvé par 12 oui (M.Cuche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévot, J-Ph.Goffin, V.Préaux, H.Poiret, J.Vander Jeugt, F.Manias, G.Brootcorne, A.Brunebarbe, Ph.Lejeune) et 2 absentions (Ph.Dewolf, L.Pilate)

## **2. CPAS - Conseiller du CPAS - démission - acceptation**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 notamment son article 19 qui stipule « La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification » ;

Vu la lettre du 14.03.2021 par laquelle M.DACHELET Dominique notifie au Conseil communal sa démission de ses fonctions de conseiller de l'action sociale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'acceptation de cette démission lors de la prochaine séance suivant cette notification ;

Pour ces motifs, DECIDE par 14 oui (M.Cuche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévot, J-Ph.Goffin, V.Préaux, H.Poiret, J.Vander Jeugt, F.Manias, Ph.Dewolf, L.Pilate, G.Brootcorne, A.Brunebarbe, Ph.Lejeune) :

Art 1. D'accepter la démission de M.DACHELET Dominique de ses fonctions de conseiller au sein du Conseil de l'Action Sociale.

Art 2. Expédition de la présente sera transmise au CPAS pour information.

## **3. CPAS - Conseiller du CPAS - remplacement - désignation**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L3122-2, 8° ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment ses articles 6 à 12 et 14;

Vu l'élection de plein droit en séance du conseil communal du 3 décembre 2018 des conseillers de l'action sociale repris ci-après: Pour le Groupe MR : Mme Leemans Annie et M.Dachelet Dominique. Pour le groupe PS : Mme Daffe Virginie, M.Dewolf Philippe, M.Delbruyère Pascal, Mme Lescut Marine, Mme Brunebarbe Alicia, Mme Piraux Aurélie, M.Benito-Rodriguez Léopoldo.

Vu la lettre du 14.03.2021 par laquelle M.Dominique Dachelet notifie au Conseil communal sa démission de ses fonctions de conseiller de l'action sociale ;

Considérant que la démission de l'intéressé a été acceptée en séance du Conseil communal de ce jour ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder au remplacement de l'intéressé conformément au prescrit de l'article 14 de la loi organique des CPAS qui stipule : « Lorsqu'un membre, autre que le président, cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement en application de l'article 15, § 3, ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du conseil. Le remplaçant peut être conseiller communal si moins d'un tiers des membres du conseil de l'action sociale sont conseillers communaux »

Considérant qu'en date du 15.03.2021 pour le groupe MR Mme Cuche Muriel et Messieurs Wiard Emmanuel, Poiret Hubert et Brootcorne Gauthier, Conseillers communaux, ont présenté la candidature de M Ludovic Choteau, domicilié à Merbes-le-Château rue de la Vieille Cure n°1 en remplacement de M.Dachelet;

Attendu que cette candidature respecte toutes les règles de forme et réunit les conditions d'éligibilité requises par l'article 7 de la loi susvisée du 08 juillet 1976, qu'elle a été signée par la majorité des conseillers communaux du groupe concerné et contresignée par le candidat y présenté, qu'elle respecte les dispositions en matière de mixité et de quota de conseillers communaux ;

Attendu que le candidat remplit les conditions d'éligibilité énoncées à l'article 7 de la loi organique des CPAS;

Attendu que le candidat ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les articles 8 et 9 de la loi organique des CPAS;

Attendu que l'article 12, alinéa 1er, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique du conseil communal ;

Attendu que l'article 15 de la loi organique des CPAS précise en son §2 que « le mandat des membres du Conseil de l'Action Sociale prend cours le jour de leur prestation de serment » et en son §3 « Le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant » ;

En vote secret, DECIDE, par 14 oui :

Article 1. Prend acte et procède à l'élection de plein droit de M.Ludovic Choteau, domicilié rue de la Vieille Cure n°1 à 6567 Merbes-le-Château en qualité de Conseiller de l'Action Sociale en remplacement de M.Dominique Dachelet.

Article 2. M. Ludovic Choteau sera invité, ce jour, à prêter serment en vertu de l'article 17§1 de la loi organique du 08 juillet 1976 entre les mains du Bourgmestre et de la Directrice générale ff.

Article 3. Copie de la présente sera transmise au CPAS pour information.

***Interruption de séance, prestation de serment de M. CHOTEAU dans le bureau du Bourgmestre en présence de la Directrice Générale ff. Reprise de la séance aussitôt après.***

#### **4. Comptes - exercice 2020 - Arrêt**

M. POIRET fait remarquer que ces 4 dernières années, les résultats des comptes sont très éloignés de ceux prévus initialement aux budgets. Il est bien conscient que les bonis engendrés servent à alimenter le boni cumulé et contribuent ainsi à financer les projets extraordinaires mais ne peuvent alors être utilisés pour financer des projets à l'ordinaire.

Il espère que la promesse de diminution des taxes sera respectée. Il fait proposition d'engager du personnel, entre autres un brigadier et d'augmenter le recours aux étudiants.

Le Bourgmestre réitère sa volonté de diminuer les taux des additionnels communaux. Il précise que le boni sert à financer les projets extraordinaires de l'année suivante en conservant un boni cumulé constant et contribue également à améliorer l'ordinaire, du fait de n'avoir pas recours à l'emprunt. Il précise également que l'année 2020, de par la crise Covid, a été une année particulière retardant, voire annulant certains projets. Il n'est pas contraire à l'idée d'employer des étudiants, ce qui est d'ailleurs déjà le cas via "Eté solidaire" et par fonds propres mais que ce n'est pas toujours la panacée.

M. WIARD suggère d'engager quelques étudiants du supérieur, la seconde quinzaine du mois d'août, pour organiser des cours d'aide aux élèves en difficultés. Idée saluée par M DEWOLF qui réitère sa disponibilité.

M. WIARD s'informe sur la possibilité de postposer l'utilisation du crédit budgétaire du projet "Ne tournons pas autour du pot" non engagé, en 2021.

M. GOFFIN lui confirme cette possibilité mais souligne le fait que la partie du projet déjà réalisée s'avère moins onéreuse que ce qu'elle avait été estimée.

Au sujet du PCS, M. WIARD demande si la partie perdue du subside est due à une erreur administrative. M. DASSI explique que pour l'année 2020, l'AC Lobbes a perçu un subside moins important que l'AC de Merbes-le-Château, alors qu'elle a dû dépenser beaucoup plus que cette dernière.

Le Bourgmestre précise également que de nombreuses actions n'ont pu être réalisées en raison de la crise sanitaire, que plusieurs salaires sont payés par le PCS, que le coût du loyer du bâtiment du PCS est élevé et qu'il a été proposé de mettre un local à disposition gratuitement, afin qu'une personne soit plus présente sur Merbes.

M. DEWOLF s'informe du nom de la personne responsable du PCS, à savoir Mme Stéphanie ADANT.

Il souhaite connaître le pourquoi de la provision "Covid" de 95.000 €.

Le Bourgmestre lui explique qu'une telle provision peut servir à financer des dépenses qui pourraient subvenir dans le futur ou à compenser des pertes de recettes, telles qu'une diminution des recettes IPP. Ce qui est également confirmé par M. DASSI.

M. POIRET précise également qu'en cas de non-utilisation, celle-ci pourra être rapatriée au budget ordinaire.

M. WIARD demande s'il est déjà possible d'estimer la revalorisation des revenus cadastraux sur les additionnels au Précompte Immobilier.

M. DASSI signale que c'est difficile étant donné que les chiffres disponibles sont ceux au 01/01/2020 et qu'il faut tenir compte de l'augmentation de la base taxable mais également de la diminution du taux des additionnels.

Le Bourgmestre informe que la révision sera bientôt élargie à d'autres habitations. Il pense que même en continuant à diminuer le taux des additionnels, on devrait percevoir une petite augmentation globale du PRI.

-----

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant la circulaire budgétaire du 14 juillet 2020 stipulant que le compte définitif devra être voté par le Conseil pour le 1er juin suivant la clôture de l'exercice au plus tard.

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **11/03/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 20210006" du Directeur financier remis en date du 12/03/2021,

Après en avoir délibéré en séance publique, par 10 oui (A.Rémant, H.Prévot, J-Ph.Goffin, V.Préaux, J.Vander Jeugt, F.Manias, Ph.Dewolf, L.Pilate, A.Brunebarbe, Ph.Lejeune) et 4 abstentions (M.Cuche, E.Wiard, H.Poiret, G.Brootcorne),

DECIDE,

**Art. 1er**

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2020:

<i>Bilan</i>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	18.661.603,76 €	18.661.603,76 €

<i>Compte de résultats</i>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
Résultat courant	4.268.692,95 €	5.021.506,85 €	752.813,90 €
Résultat d'exploitation (1)	5.056.521,07 €	5.701.997,79 €	645.476,72 €
Résultat exceptionnel (2)	383.008,92 €	370.548,61 €	-12.460,31 €
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>5.439.529,99 €</b>	<b>6.072.546,40 €</b>	<b>633.016,41 €</b>

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
Droits constatés (1)	6.583.518,52 €	1.212.728,63 €
Non Valeurs (2)	33.647,81 €	0,00 €
Engagements (3)	5.022.169,76 €	1.072.539,24 €
Imputations (4)	4.750.040,82 €	590.932,30 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.527.700,95 €	140.189,39 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.799.829,89 €	621.796,33 €

**Art. 2**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur régional.

**5. Situation de caisse au 31/03/2021 - Information**

**6. Plan de Cohésion Sociale - Rapport d'activités 2020 - Approbation**

M. WIARD signale avoir relevé plusieurs erreurs dans le rapport.

Il s'étonne du fait que l'AC de Lobbès ait droit à un membre de l'opposition dans la Commission et pas l'AC de Merbes-le-Château.

Le Bourgmestre lui explique qu'il s'agit d'une disposition du nouveau décret, comme quoi la Commune porteuse doit avoir un membre de chaque groupe dans la Commission.

M. WIARD questionne Mme REMANT quant à son interpellation lors de la Commission, sur le fait que le CPAS pourrait avoir un subside complémentaire par rapport à un soutien psychologique. Celle-ci lui reviendra ultérieurement.

-----

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les deux décrets adoptés par le Parlement Wallon le 06/11/2008 et dont les arrêtés d'exécution ont été approuvés le 12/12/2008 relatifs au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'article 29§1<sup>er</sup> et 31§1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 14/05/2009 concernant le rapport d'activités annuel ;

Vu la délibération du 23/05/2019 de notre conseil communal approuvant la convention avec la commune de Lobbes dans le cadre du partenariat relatif au Plan de Cohésion Sociale pour la période 2020-2025 ;

Vu la délibération du 10/10/2019 de notre conseil communal approuvant le plan corrigé établi dans le cadre de ce PCS 2020-2025;

Vu le compte rendu de la Commission d'Accompagnement qui s'est tenue le 10/03/2021;

Vu le rapport d'activités 2020 ;

DECIDE par 13 oui (E.Wiard, A.Rémant, H.Prévoit, J-Ph.Goffin, V.Préaux, H.Poiret, J.Vander Jeugt, F.Manias, Ph.Dewolf, L.Pilate, G.Brootcorne, A.Brunebarbe, Ph.Lejeune) et 1 abstention (M.Cuche) :

Art.1. d'approuver le rapport d'activités 2020 du Plan de Cohésion Sociale.

Art.2. de transmettre la présente au PCS de Lobbes en deux exemplaires.

## **7. Plan de Cohésion Sociale - Rapport financier 2020 - Approbation**

M. DASSI rassure M. POIRET et M.WIARD quant au fait que ce rapport présente bien les crédits imputés et non ceux, tels qu'engagés aux comptes 2020 et qu'il ne devrait donc pas y avoir de remboursement de subsides.

M. POIRET préférerait que l'AC de Merbes-le-Château soit gestionnaire du projet.

M. WIARD fait remarquer que si la commune était partie seule, le budget aurait été essentiellement utilisé pour rémunérer le personnel mais pas beaucoup d'actions.

Le Bourgmestre reconnaît qu'il y a un vrai problème de gestion pour les PCS des petites Communes et qu'il serait préférable que tel subside soit versé dans un fonds du CPAS ou de la commune.

-----  
Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les deux décrets adoptés par le Parlement Wallon le 06/11/2008 et dont les arrêtés d'exécution ont été approuvés le 12/12/2008 relatifs au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'article 29§1<sup>er</sup> et 31§1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 14/05/2009 concernant le rapport financier annuel ;

Vu la délibération du 23/05/2019 de notre conseil communal approuvant la convention avec la commune de Lobbes dans le cadre du partenariat relatif au Plan de Cohésion Sociale pour la période 2020-2025 ;

Vu la délibération du 10/10/2019 de notre conseil communal approuvant le plan corrigé établi dans le cadre de ce PCS 2020-2025;

Vu la réunion de la Commission d'Accompagnement ;

Vu le rapport financier 2020 ;

DECIDE par 13 oui (E.Wiard, A.Rémant, H.Prévoit, J-Ph.Goffin, V.Préaux, H.Poiret, J.Vander Jeugt, F.Manias, Ph.Dewolf, L.Pilate, G.Brootcorne, A.Brunebarbe, Ph.Lejeune) et 1 abstention (M.Cuche) :

Art.1. d'approuver le rapport financier 2020 du Plan de Cohésion Sociale.

Art.2. de transmettre la présente au PCS de Lobbes en deux exemplaires.

## **8. Fabrique d'Eglise de Labuissière - Compte 2020 - Approbation**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise de Labuissière reçu le 22/02/2021 présentant un total général des recettes et un total général des dépenses aux montants de **2.531,24 €** et un excédent de 0 € ;

Vu la lettre émise par le service des fabriques d'église de l'Evêché de Tournai en date du 05/03/2021 arrêtant et approuvant ledit compte sans aucune remarque ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **12/03/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 20210008" du Directeur financier remis en date du 12/03/2021,

DECIDE par 14 oui (M.Cuche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévoit, J-Ph.Goffin, V.Préaux, H.Poiret, J.Vander Jeugt, F.Manias, Ph.Dewolf, L.Pilate, G.Brootcorne, A.Brunebarbe, Ph.Lejeune) :

Art.1. d'approuver le compte 2020 de la fabrique d'Eglise de Labuissière et l'excédent de 0 €

Art. 2. de transmettre la présente à Mr Kenneth GAILLIEZ, Trésorier, rue de Merbes 26 à 6567 Labuissière.

## **9. Fabrique d'Eglise de Merbes-Ste-Marie - Compte 2020 - Approbation**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise de Merbes-Ste-Marie reçu le 07/04/2021 présentant un excédent de **4.407,53 €** ;

Vu la lettre émise en date du 21/04/2021 par le service des fabriques d'église de l'Evêché de Tournai arrêtant et approuvant ledit compte en date du 30/03/2021 sous réserve des modifications suivantes :

- "D15 oubli de comptabiliser le manuel patrimoine" ; dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants :  
D15 : 12,60€ au lieu de 0,00€

Vu l'avis rendu par le Receveur Régional en date du 22/04/2020 constatant la modification du résultat de l'exercice passant de 4.407,53 € à 4.394,93 € suite à la prise en compte de la remarque de l'évêché;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **16/04/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 20210012" du Directeur financier remis en date du 22/04/2021,

DECIDE par 14 oui (M.Cuiche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévot, J-Ph.Goffin, V.Préaux, H.Poiret, J.Vander Jeugt, F.Maniás, Ph.Dewolf, L.Pilate, G.Brootcorne, A.Brunebarbe, Ph.Lejeune) :

Art.1. d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise de Merbes-Ste-Marie comme suit :

Recettes : 11.899,71 € Dépenses : 7.504,78 € Excédent : 4.394,93 €

Art.2. de transmettre la présente à Mr Michel PACQUET, Trésorier, route Provinciale 43 à 6567 Merbes-Ste-Marie.

## **10. Fusion des Fabriques d'Eglise de l'entité de Merbes-le-Château - Information**

Le Bourgmestre informe de la volonté des 4 Fabriques d'église de l'entité de fusionner et de la réponse de l'Evêché de Tournai quant aux inquiétudes de l'Administration communale et de certains conseillers et citoyens. Il sollicite l'avis du Conseil communal, indispensable au même titre que celui des différentes Fabriques d'église et de l'Evêché, pour transmission au Ministre de Tutelle, qui prendra la décision finale.

M WIARD ne s'y oppose pas, puisqu'il s'agit d'une volonté commune des 4 Fabriques et que les opposants n'ont pas de solution à apporter. Il est convaincu que pour la majorité des citoyens, cela ne changera rien et qu'ils continueront à utiliser le nom d'église et non de chapelle.

M DEWOLF n'est pas du même avis. Il estime que l'Evêché et les Fabriques ont manqué de communication sur ce projet. Il émet des craintes quant au devenir du trésor de la Fabrique de Merbes-Ste-Marie et de la disparition du terme "église", notamment sur de futurs relevés topographiques. Il s'inquiète également du devenir de la Fabrique fusionnée en cas de nouvelles fusions de communes. Il souhaite qu'on s'informe sur la possibilité d'une Fabrique fusionnée et d'une seconde indépendante pour Merbes-Ste-Marie, estimant que pour celle-ci la ferveur paroissiale est toujours vivace.

Le bourgmestre estime qu'il faut surtout défendre les bâtiments. Il s'inquiète moins pour les 2 églises classées qui continuent à recevoir des célébrations mais émet des craintes pour les 2 autres qui requièrent des travaux importants et qui ne pourront pas rentrer dans des programmes de subvention de rénovation si elles ne peuvent être désaffectées.

L'ensemble des conseillers suggère que les FE sollicitent l'avis de leurs paroissiens et questionnent les FE avoisinantes pour savoir si elles ont déjà connu ce genre de fusion. Le Collège écrira aux FE en ce sens.

## **11. Mobilité active 2019 - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 12 décembre 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Mobilité active 2019" à Arrondissement de Charleroi - Thuin, 18, Rue de la Régence à 7130 Binche ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 décembre 2020 relative à l'arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché " Mobilité active 2019" :

Vu l'approbation du projet par le SPW infrastructures, routes et bâtiments, du 23 février 2021, moyennant quelques remarques ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2019/0048 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Arrondissement de Charleroi - Thuin, 18, Rue de la Régence à 7130 Binche et corrigé en fonction des remarques du SPW ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 133.544,66 hors TVA ou € 161.589,04, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW-Direction générale opérationnelle des routes et des bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que le montant provisoirement promis le 10 septembre 2019 s'élève à € 100.908,00 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190017) et sera financé par moyens propres et subsides ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **11/03/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 20210007" du Directeur financier remis en date du 22/03/2021,

DECIDE par 14 oui (M.Cuche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévot, J-Ph.Goffin, V.Préaux, H.Poïret, J.Vander Jeugt, F.Manias, Ph.Dewolf, L.Pilate, G.Brootcorne, A.Brunebarbe, Ph.Lejeune) :

Art.1.D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2019/0048 et le montant estimé du marché "Mobilité active 2019", établis par l'auteur de projet, Arrondissement de Charleroi - Thuin, 18, Rue de la Régence à 7130 Binche. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 133.544,66 hors TVA ou € 161.589,04, 21% TVA comprise.

Art.2.De passer le marché par la procédure ouverte.

Art.3.De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-Direction générale opérationnelle des routes et des bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Art.4.De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art.5.De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190017).

## **12. Désignation d'un expert agréé en gestion des sols pour différents chantiers - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-033 relatif au marché "Désignation d'un expert agréé en gestion des sols pour différents chantiers" établi par la Commune de Merbes-le-Château ;

Considérant que ce marché est divisé en :

\* Marché de base (Désignation d'un expert agréé en gestion des sols pour différents chantiers), estimé à € 8.000,00 hors TVA ou € 9.680,00, 21% TVA comprise ;

\* Reconduction 1 (Désignation d'un expert agréé en gestion des sols pour différents chantiers), estimé à € 8.000,00 hors TVA ou € 9.680,00, 21% TVA comprise ;

\* Reconduction 2 (Désignation d'un expert agréé en gestion des sols pour différents chantiers), estimé à € 8.000,00 hors TVA ou € 9.680,00, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 24.000,00 hors TVA ou € 29.040,00, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget de chaque projet extraordinaire concerné ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **20/04/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 202113" du Directeur financier remis en date du 20/04/2021,

DECIDE par 14 oui (M.Cuche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévot, J-Ph.Goffin, V.Préaux, H.Poïret, J.Vander Jeugt, F.Manias, Ph.Dewolf, L.Pilate, G.Brootcorne, A.Brunebarbe, Ph.Lejeune) :

Art.1.D'approuver le cahier des charges N° 2021-033 et le montant estimé du marché "Désignation d'un expert agréé en gestion des sols pour différents chantiers", établis par la Commune de Merbes-le-Château. Les conditions sont

fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 24.000,00 hors TVA ou € 29.040,00, 21% TVA comprise.

Art.2.De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3.De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget de chaque projet extraordinaire concerné.

### **13. Travaux de réfection de trottoirs rues des Roses, des Fauvettes, des Mésanges et des Assinthes à MERBES-LE-CHATEAU (Cité) - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché**

M WIARD se réjouit du projet mais demande de garder en tête la réfection des trottoirs du centre de Merbes-le-Château.

Le bourgmestre estime qu'il faut établir un plan général des travaux (trottoirs et accotements) à effectuer dans les différentes communes et de les réaliser un par un, en conservant une certaine équité, et avec placement de pavés et non de dalles.

M GOFFIN estime qu'il faut privilégier les endroits les plus fréquentés.

M POIRET appelle à la vigilance quant aux trottoirs abîmés par les véhicules qui s'y stationnent et donc à ne pas réaliser de travaux inutiles.

-----

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 1er mars 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de réfection de trottoirs rues des Roses, des Fauvettes, des Mésanges et des Assinthes à MERBES-LE-CHATEAU (Cité)" à Sogepro, Rue de Maumert 51 à 6464 Rièzes ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/015 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Sogepro, Rue de Maumert 51 à 6464 Rièzes ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

\* Tranche ferme : Tranche de marché 1 (Estimé à : € 95.818,74 hors TVA ou € 115.940,68, 21% TVA comprise) (Lieux d'exécution : rue des Assinthes; rue des Roses)

\* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 (Estimé à : € 90.366,50 hors TVA ou € 109.343,47, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : rue des Fauvettes)

\* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 (Estimé à : € 21.636,50 hors TVA ou € 26.180,17, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : rue des Mésanges)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 207.821,74 hors TVA ou € 251.464,31, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Conformément à l'article 41, paragraphe 1, 2° (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000 €) de la Loi du 17/06/2016, le marché est passé par procédure négociée directe avec publication préalable

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Direction générale opérationnelle des routes et des bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190013) et sera financé par un emprunt et subsides ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **22/03/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 20210010" du Directeur financier remis en date du 22/03/2021,

DECIDE par 14 oui (M.Cuche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévoit, J-Ph.Goffin, V.Préaux, H.Poiret, J.Vander Jeugt, F.Manias, Ph.Dewolf, L.Pilate, G.Brootcorne, A.Brunebarbe, Ph.Lejeune) :

Art.1.D'approuver le cahier des charges N° 2021-025 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de trottoirs rues des Roses, des Fauvettes, des Mésanges et des Assinthes à MERBES-LE-CHATEAU (Cité)", établis par l'auteur de projet, Sogepro, Rue de Maumert 51 à 6464 Rièzes. Les conditions sont fixées comme prévu au



cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 207.821,74 hors TVA ou € 251.464,31, 21% TVA comprise.

Art.2.De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art.3.De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW - Direction générale opérationnelle des routes et des bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Art.4.De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art.5.De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190013).

Art.6.Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres dans l'attente de la souscription de l'emprunt repris ci-dessus.

#### **14. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Travaux de sécurisation routière sur différentes voiries communales - décision**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Attendu que des vitesses excessives ont été constatées de façon plus ou moins importante au sein de diverses voiries ciblées grâce à des radars mis à disposition du SPW durant les mois de novembre et décembre 2020 ainsi qu'au cours du mois de janvier 2021 ;

Attendu qu'il est envisagé de réduire ces excès de vitesse par des aménagements adéquats ;

Attendu qu'il y a lieu de réaliser des aménagements de sécurisation routière :

- à la rue des Alliés à Merbes-Sainte-Marie ;
- à la rue François Bovesse à Merbes-Sainte-Marie ;
- à la rue Haute à Merbes-le-Château ;
- à la rue Edmond Lengrand à Merbes-le-Château ;
- à la rue Léon Delval à Fontaine-Valmont ;
- à la rue Sylvain Thibaut à Fontaine-Valmont ;
- à la rue du Bois de la Loge à Fontaine-Valmont.

Attendu que ces aménagements se feront notamment par la pose d'une signalisation adaptée, par le traçage de zones d'évitement, de zones de stationnement et par le placement de coussins berlinois ;

Attendu qu'il n'y a lieu d'établir ces aménagements que si des limitations de vitesse à maximum 50 km/h sont réglementées ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu les avis positifs émis par le SPW lors de visites réalisées les 25 octobre 2019 et 30 janvier 2020 ;

Vu les avis demandés auprès des T.E.C Hainaut et auprès de la zone de secours Hainaut-Est ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

DECIDE par 14 oui (M.Cuiche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévot, J-Ph.Goffin, V.Préaux, H.Poiret, J.Vander Jeugt, F.Manias, Ph.Dewolf, L.Pilate, G.Brootcorne, A.Brunebarbe, Ph.Lejeune) :

##### **Art.1. Dans la rue Edmond Lengrand :**

La limite de la zone 30 située aux abords des écoles sera ramenée à hauteur du n°11C via le placement de signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et F4b

Des coussins berlinois seront placés par groupe de deux posés côte à côte, à hauteur du poteau d'éclairage n°124/00262 ;

##### **Art.2. Dans la rue Haute :**

Des coussins berlinois seront placés comme suit :

o 1 seul centré sur la chaussée, à hauteur du n°3 ;

o par groupe de deux posés côte à côte, à hauteur du n°32 (moyennant d'être éloigné à au moins 15 mètres du carrefour avec la rue de la Chaussée) ;

##### **Art.3. Dans la rue des Alliés :**

Une zone d'évitement striée triangulaire réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres sera installée, du côté pair, à l'opposé des n°43/39 via le placement de signaux A7, D1 et les marques au sol appropriées ;

Des coussins berlinois seront placés :

o entre les n°48 et 57 ;

o entre les n°53 et 57 ;

o entre les n°43 et 39 ;

##### **Art.4. Dans la rue du Bois de la Loge :**

Une limitation de la vitesse maximale autorisée à 50 km/h :

- entre les n°2 et 4 ;
- entre les n°7 et 8

sera matérialisée via le placement de 2 signaux C43 (50km/h) avec panneaux additionnel « 100m » (préavis) et de 2 signaux C45 (50km/h)

**Art.5. Dans la rue François Bovesse :**

Un îlot central sera réalisé entre les n°8a et 10 via un marquage au sol approprié ;

Des coussins berlinois seront placés de part et d'autre du passage pour piétons situé à proximité du n°10.

**Art.6. Dans la rue Sylvain Thibaut :**

Une interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis son n°6 (carrefour formé avec le bas de la rue Paul Pastur) à et vers la rue Léon Delval sera instaurée via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4 ;

Une délimitation de zone de stationnement au sol sera réalisée côté impair via les marques appropriées.

**Art.7. Dans la rue Léon Delval :**

Une interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis son numéro 13 à et vers la Place Desoil sera instaurée via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4 ;

Une délimitation de zone de stationnement au sol sera réalisée côté impair entre les numéros 1 et 13 via les marques appropriées.

Une délimitation de zone de stationnement au sol sera réalisée côté pair sur la longueur et à l'opposé du numéro1/1 via les marques appropriées.

Une zone d'évitement striée d'une largeur de 2 mètres, sera aménagée du côté impair, entre le n°1 et la place Desoil via les marques au sol appropriées ;

Art.8. le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

## **15. Agence Immobilière Sociale - affiliation**

Le Bourgmestre informe du fait que la décision de cette affiliation était restée en attente, pensant que le Foyer de la Haute Sambre aurait pu tenir le rôle d'AIS. Etant donné que ce ne fut pas le cas, il a alors fallu choisir entre l'AIS de Binche et l'AIS du Sud Hainaut. Le choix s'est porté sur cette dernière, d'une région rurale plus similaire à la nôtre et plus apparentée à la région de Charleroi qu'à la région du centre.

-----

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-26 §1er et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le code wallon du logement institué par le décret du 29 octobre 1998, tel que modifié par les décrets des 18 mai 2000, 14 décembre 2000, 20 décembre 2001, 15 mai 2003, 15 janvier 2009 et du 30 avril 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juillet 1993 portant création d'agences immobilières sociales et les arrêtés subséquents y portant modification ou exécution ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif aux organismes de logement à finalité sociale modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 22 novembre 2007, du 31 janvier 2008 et du 13 décembre 2012 ;

Vu les statuts de l'ASBL « Agence Immobilière Sociale du Sud Hainaut » ;

Vu l'objet social de l'ASBL tel que défini dans l'article 3 des statuts;

DECIDE par 14 oui (M.Cuche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévoit, J-Ph.Goffin, V.Préaux, H.Poiret, J.Vander Jeugt, F.Manias, Ph.Dewolf, L.Pilate, G.Brootcorne, A.Brunebarbe, Ph.Lejeune) :

Article 1. D'engager officiellement la commune de Merbes-le-Château à adhérer à l'ASBL « Agence Immobilière Sociale du Sud Hainaut » dont les activités couvriront son territoire ;

Article 2. D'approuver les statuts de l'ASBL « Agence Immobilière Sociale du Sud Hainaut », ci-annexés ;

Article 3. De transmettre la présente délibération au Fonds du logement des Famille Nombreuses de Wallonie.

## **16. Régie d'habitat rural en Val de Sambre - adhésion**

Le Bourgmestre informe qu'il s'agit d'une régie mise en oeuvre par la commune de Lobbes dans des bâtiments acquis par le Fonds du logement (Forestaille), constituée en ASBL, et qui doit intégrer impérativement d'autres communes que celle de Lobbes.

La régie d'habitat rural propose notamment des formations et des stages d'insertion professionnelle. Elle représente une belle opportunité d'incubation de métiers ruraux. Les communes partenaires pourront accueillir des travailleurs stagiaires.

M POIRET estime également que la présence de ces stagiaires pourrait être une plus-value pour l'entretien des espaces verts et des carrières.

M WIARD fait remarquer que les statuts doivent être actualisés.

-----

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30;  
Vu le Code wallon de l'Habitation durable institué par le décret du 29 octobre 1998 tel que modifié par le décret du 02 mai 2019;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes de logement à finalité sociale;  
Vu les statuts de l'ASBL "Régie d'habitat rural en Val de Sambre";  
Vu l'objet social de l'ASBL tel que défini dans l'article 3 des statuts et considérant qu'il convient d'améliorer les conditions de vie des différents quartiers de la commune de Merbes-le-Château et de favoriser les conditions d'insertion socioprofessionnelle de ses habitants;  
DECIDE par 14 oui (M.Cuiche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévot, J-Ph.Goffin, V.Préaux, H.Poiret, J.Vander Jeugt, F.Manias, Ph.Dewolf, L.Pilate, G.Brootcorne, A.Brunebarbe, Ph.Lejeune) :  
Article 1. d'approuver l'adhésion à la régie des quartiers dénommée "Régie d'habitat rural en Val de Sambre asbl" dont les activités couvriront son territoire.  
Article 2. de désigner Mr Jean-Philippe GOFFIN à le représenter au sein de l'assemblée générale et au conseil d'administration.

## **17. Conseiller en énergie : Rapport annuel 2020**

M GOFFIN relève quelques démarches intéressantes :

- Formation aux économies d'énergie dans les écoles de Merbes-Ste-Marie, Merbes-le-Château et Labuissière.
- Accord favorable reçu pour une subvention UREBA pour l'isolation des toitures des écoles de Labuissière et de Fontaine-Valmont.
- Primes communales octroyées pour la réalisation d'audits énergétiques et pour l'isolation des bâtiments.
- Projet de nettoyage des panneaux photovoltaïques.
- Divers articles dans le bulletin communal.
- Réalisation des PEB des bâtiments.

M WIARD estime que ce rapport reste succinct, comme chaque année (aucun objectif, pas de relevé des difficultés rencontrées, ...). Il estime que le conseiller en énergie devrait faire preuve de plus de dynamisme.

-----

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,  
Attendu que notre administration communale bénéficie d'une subvention pour le conseiller en énergie ;  
Attendu que l'octroi de la subvention est soumis à l'introduction auprès du SPW d'une déclaration de créance, de la production de justificatifs et rapport ;  
Attendu que le rapport doit être soumis aux Conseillers Communaux ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;  
DECIDE par 14 oui (M.Cuiche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévot, J-Ph.Goffin, V.Préaux, H.Poiret, J.Vander Jeugt, F.Manias, Ph.Dewolf, L.Pilate, G.Brootcorne, A.Brunebarbe, Ph.Lejeune) :  
Article unique: d'approuver le rapport 2020 du Conseiller en énergie.

## **18. Charleroi Métropole - Candidature dans le cadre de l'appel à projets "Soutien aux projets supracommunaux" - Ratification**

Dans la mesure où ce type de projet ne peut facilement être porté par des communes comme la nôtre (50.000 habitants minimum), le Bourgmestre propose d'adhérer à la candidature de Charleroi Métropole.

-----

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30;  
Vu le courrier de Charleroi Métropole en date du 19 février 2021 proposant au Collège d'adhérer à sa dynamique dans le cadre de l'appel à projets "Soutien aux projets supracommunaux";  
Vu la délibération du Collège Communal en date du 25 février 2021 décidant d'adhérer au projet "Poursuite du développement de la supracommunalité et de l'attractivité du territoire au bénéfice de toutes les communes de Charleroi Métropole" établie comme suit :  
*Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30.*  
*Considérant l'Appel à projets « Soutien aux projets supracommunaux » lancé par le SPW Intérieur et Action sociale et initié par le Ministre wallon des affaires intérieures.*

Considérant que la Déclaration de Politique régionale (DPR) prévoit que : « Pour mieux assurer l'efficacité des services publics, le Gouvernement incitera les villes et communes à développer des politiques supracommunales au niveau de chaque bassin de vie. Un encouragement financier spécifique sera octroyé aux projets supracommunaux.

»  
Considérant que cet appel est lancé dans le but de mettre en œuvre un objectif de la DPR en accordant un encouragement financier aux structures supracommunales tout en veillant à :

- Objectiver la répartition équitable des moyens financiers ;
- S'inscrire dans une logique de mutualisation et d'économies d'échelles ;
- Identifier (et donc à terme d'évaluer) des objectifs régionaux clairs et prioritaires.

Considérant que la dynamique « Charleroi Métropole » constitue un projet supracommunal ambitieux et majeur en Wallonie né fin 2017 ; dynamique qui réunit 29 communes.

Considérant que les 29 communes de Charleroi Métropole réunissent plus de 550.000 habitants.

Considérant que la dynamique « Charleroi Métropole » vise à développer des actions en faveur de l'ensemble des citoyens et des communes de son territoire en plaçant l'ensemble de celles-ci sur un pied d'égalité et en prenant en compte leurs spécificités et enjeux.

Considérant que la dynamique « Charleroi Métropole » a pu développer un nombre considérable d'actions depuis sa création en 2017.

Considérant la proposition de réponse à l'appel à projets de Charleroi Métropole (en annexe).

Considérant que Charleroi Métropole s'est engagée, dès sa création, tout comme le préconise l'appel à projets :

- A fédérer, à rassembler les énergies, à coordonner les besoins ;
- A permettre à ses élus de s'organiser pour d'avantage d'efficacité ;
- A assembler des moyens financiers pour une meilleure utilisation (mutualisation de projets, marchés conjoints) ;
- A mettre en valeur l'ensemble des communes de son territoire sur un pied d'égalité ;
- A coordonner les besoins du terrain et animer un territoire ;
- A permettre à des élus et fonctionnaires de s'organiser pour d'avantage d'efficacité ;
- A développer et mettre en œuvre une gouvernance supracommunale par la coopération de communes.

Considérant les projets de long terme développés par Charleroi Métropole comme le Projet de territoire, le Plan de Mobilité, la Centrale locale de mobilité, le branding territorial...

Considérant l'attention particulière que Charleroi Métropole accorde à tous les aspects de son territoire, ruraux comme urbains.

Considérant la date de dépôt dans le cadre de cet appel à candidatures, à savoir le 15 mars 2021.

A l'unanimité, décide:

Article 1er :

D'adhérer au projet « Poursuite du développement de la supracommunalité et de l'attractivité du territoire au bénéfice de toutes les communes de Charleroi Métropole » (voir annexe).

Ce projet s'appuie en effet, notamment, sur les grandes lignes suivantes, cohérentes avec la stratégie développée par les autorités communales :

- La prise en compte, sur un pied d'égalité, de l'ensemble des communes de Charleroi Métropole et de leurs réalités et défis spécifiques ;
- La complémentarité entre toutes les composantes, plateaux, communes de ce bassin de vie ;
- Le développement de projets partagés parfois complexes à mettre en œuvre à l'échelle d'une seule commune ;
- La mise en œuvre du Projet de Territoire de Charleroi Métropole qui prend en compte les spécificités de chaque commune du territoire et leurs grands enjeux dans de multiples domaines ;
- La mise en œuvre du Plan de Mobilité de Charleroi Métropole et le développement de la Centrale de Mobilité de Charleroi Métropole ;
- Le développement d'une Ceinture alimentaire (cluster FOOD-C) au profit de l'ensemble des communes, collectivités locales, producteurs, citoyens de notre territoire ;
- La poursuite des actions visant à partager des bonnes pratiques liées aux matières communales ;
- La poursuite du positionnement partagé sur des dossiers stratégiques importants et impactant les communes de notre territoire ;
- La poursuite du développement du branding territorial de notre territoire via une mise en valeur de l'ensemble des communes ;
- La poursuite d'organisation d'événements divers destinés aux élus, résidents, potentiels résidents, investisseurs...
- La poursuite du soutien au développement de politiques coordonnées à l'échelle supracommunale, de nouvelles synergies, services supracommunaux, etc.
- ...

Ce projet est porté par l'opérateur suivant, pour le compte de Charleroi Métropole :  
Intercommunale IGRETEC pour le compte de la Conférence des bourgmestres de Charleroi Métropole  
Acronyme : IGRETEC  
Forme juridique et numéro BCE : société coopérative à responsabilité limitée - BE 0 201 741 786  
Type de l'organisation : intercommunale  
Rue et numéro : Boulevard Mayence, 1  
Code postal : 6000  
Commune : Charleroi  
Téléphone : 071/202960  
E-mail : [delphine.reman@charleroi-metropole.be](mailto:delphine.reman@charleroi-metropole.be)

N° de compte en banque de l'opérateur : IBAN: BE23 0529 0064 6991 - BIC: GKCCBEBB - Compte au nom de : Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques – Conférence des bourgmestres  
Cette décision s'inscrit dans la poursuite de l'adhésion au projet déposé par l'intercommunale IGRETEC pour le compte de la Conférence des bourgmestres dans le cadre des précédents appels à projets « supracommunalité » initiés par la Province de Hainaut dès 2017.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération à l'opérateur dont les coordonnées sont reprises ci-dessus.

Article 3 : La présente sera soumise au Conseil communal pour ratification lors de sa prochaine séance.

Attendu qu'il y a lieu de faire ratifier cette délibération du Collège par notre Conseil Communal;

DECIDE par 14 oui (M.Cuche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévot, J-Ph.Goffin, V.Préaux, H.Poiret, J.Vander Jeugt, F.Manias, Ph.Dewolf, L.Pilate, G.Brootcorne, A.Brunebarbe, Ph.Lejeune) :

Art. 1 de ratifier la délibération du Collège Communal du 25 février 2021 concernant son adhésion au projet "Poursuite du développement de la supracommunalité et de l'attractivité du territoire au bénéfice de toutes les communes de Charleroi Métropole" telle que reprise ci-dessus.

Art. 2 de transmettre la présente à l'opérateur, Intercommunale IGRETEC, pour le compte de la Conférence des Bourgmestres de Charleroi Métropole, Bld Mayence 1 à 6000 CHARLEROI.

## **19. Arrêté de police - Vote**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Attendu que par suite du passage du Circuit de Wallonie – Ville de Charleroi le 13.05.2021 sur le territoire de Merbes-le-Château ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents ;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1123-23.2° et 1122-32 ;

ARRETE par 14 oui (M.Cuche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévot, J-Ph.Goffin, V.Préaux, H.Poiret, J.Vander Jeugt, F.Manias, Ph.Dewolf, L.Pilate, G.Brootcorne, A.Brunebarbe, Ph.Lejeune) :

Article 1 : Le 13.05.2021 en raison du passage de la course cycliste «Circuit de Wallonie – Ville de Charleroi » sur le territoire de Merbes-le-Château, le stationnement de tous les véhicules sera interdit entre 11h et 15h30 dans les rues suivantes : rue Provinciale, rue de Binche, rue du Moulin, rue Notre Dame, rue St Martin

La circulation des véhicules sera interdite dans le sens contraire de la course (excepté services de secours) pendant le passage des différents coureurs.

Article 2 : La déviation des véhicules dans les quartiers concernés se fera par les rues adjacentes de la façon la plus adéquate possible. Les signaux requis conformes à ceux prévus par le règlement général sur la police de la circulation routière seront placés, par les organisateurs, de façon réglementaire aux endroits adéquats afin de prévenir du danger.

Article 3 : Les organisateurs ne peuvent interdire l'usage auquel les voies publiques sont affectées d'après leur destination, en l'occurrence, le droit pour toute personne devant traverser les chemins en question d'y circuler librement et indépendamment de toute permission de l'autorité et encore moins les particuliers. Toutefois, les personnes concernées devront répondre aux injonctions des commissaires de course chargés de veiller à la sécurité des participants et de toute personne riveraine.

En outre, la perception d'un droit d'entrée sur ces chemins par quiconque ne peut s'appliquer aux personnes riveraines de chemins intéressés ou qui ne feraient que les emprunter pour se rendre d'un point à l'autre.

Article 4 : Les participants à la caravane publicitaire devront respecter la loi en matière de pollution et de bruit ainsi que les prescriptions du code de la route, afin d'éviter les plaintes des habitants à ce sujet sur le passage ou aux abords de l'épreuve.

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article L1123.23.2° du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Article 6 : En cas d'infraction les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement général de police.

Article 7 : Copies de la présente, seront transmises à M. le Commissaire d'Arrondissement, à la ZOHE, à Monsieur le Chef de corps de la zone de police LERMES ainsi qu'à la police locale.

## **20. Arrêtés du Bourgmestre - ratification**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

DECIDE par 14 oui de ratifier les arrêtés du Bourgmestre comme repris dans la liste ci-après :

- **26/02** : Le mercredi 03 mars 2021 entre 7h30 et 12h, le parking situé le long de la Sambre à la rue du Vieux Château sera réservé pour le camion chargé d'amener des matériaux à la rue du Vieux Château 17 et le transfert entre le camion et l'adresse des travaux se fera via un transpalette.
- **02/03** : Entre le 02 et le 12 mars 2021, dans le cadre de travaux, il pourra être procédé au placement d'un échafaudage sur le trottoir du N°10 de la rue du Moulin aux conditions suivantes émises par le SPW : L'échafaudage sera placé sans aucun débordement sur la chaussée.  
Vu que le stationnement est réglementé du côté impair des habitations du 1<sup>er</sup> au 15 du mois, deux emplacements de parking pourront être réservés pour l'entreprise face aux numéros 11 et 11a ;  
Toutes les mesures nécessaires seront prises pour garantir la sécurité de tous les usagers de la route.  
!!!! Pour les piétons :  
Une signalisation adéquate sera placée afin que les piétons soient invités à traverser la rue au niveau du passage piétons situé au plus près du chantier, le trottoir du N°10 étant impraticable par les piétons.
- **02/03** : Du 08 au 12.03.2021, pendant les travaux d'élagage d'arbres réalisés par les ouvriers communaux à la rue du Gros Rouloy, cette voirie sera interdite à la circulation et la déviation sera réalisée venant de Binche pour se rendre vers Labuissière par les rues de Binche, du Moulin, Notre Dame, de la Place, de l'Hôpital, de Merbes et vice-versa.
- **02/03** : Les 17 et 18.03.2021, pendant les travaux de curage d'un fossé réalisés par les ouvriers communaux à la rue du Halage à Labuissière, une partie de cette voirie sera interdite à la circulation et la déviation sera réalisée par la rue Sous Ghoy.
- **03/03** : Du 05 mars 2021 au 08.03.2021 au matin, dans le cadre de travaux à réaliser au 22 de la rue Claretie à Merbes-le-Château, un container pourra être installé au plus près de la façade de l'habitation.
- **04/03** : Tous les WE du mois de mars du vendredi après-midi au lundi matin, face au N° 32 de la rue Ste Anne à Labuissière un conteneur pourra être placé et ce, de façon à empiéter le moins possible sur la voie publique pour éviter toute gêne à la circulation.
- **05/03** : Du 15 au 17.03.2021, pendant les travaux de curage de fossés réalisés par les ouvriers communaux à la rue de Falimont, cette voirie sera interdite à la circulation SAUF TEC et la déviation sera réalisée venant de Labuissière pour se rendre vers Sars-la-Buissière par les rues de Binche, Provinciale, Biemme-lez-Happart et Sars-la-Buissière et vice-versa dans le sens Sars-la-Buissière vers Labuissière
- **10/03** : Entre le 22.03 et le 09.04.2021 dans le cadre de la réalisation d'une tranchée en trottoir pour la pose de gaine et de câble par la société la FEE du PC pour le compte de la télédistribution VOO à la rue du Moulin face au N°23, un emplacement de stationnement au niveau du chantier sera réservé à l'entreprise.
- **12/03** : Du 22 mars au 02 avril 2021, pendant les travaux de remplacement de filets d'eau à la rue Sous Ghoy à Labuissière par la SA SOTRAGI, la circulation des véhicules sera interdite sur cette voirie entre 7h00 et 16h00 et la déviation se fera par les rues adjacentes.
- **15/03** : Entre le 17.03 et le 02.04.2021 dans le cadre du déplacement d'un poteau en béton à la rte de l'Etat 13 à Merbes-Ste-Marie par la SA Etwal-Platteau pour le compte d'Ores, la vitesse de circulation au niveau du chantier sera réduite à 30 km/h au lieu des 50 km/h actuels.
- **15/03** : Du 06 au 08.04.2021, un conteneur pourra être placé au plus près de la façade de l'habitation située au N°3 de la rue Hornet à Fontaine-Valmont.
- **15/03** : Du 23 au 26.03.2021, dans le cadre des travaux à réaliser à la toiture de l'habitation sise rue des Quartiers 24 à Merbes-le-Château, un échafaudage pourra être placé devant la maison de façon à empiéter le moins possible sur la voie publique. Vu la configuration des lieux, la circulation ne sera autorisée dans la rue que dans le sens rue des quartiers vers la rue de la Chaussée et Ruelle à Leux. En sens inverse, la déviation se fera par les rues de la chaussée, Haute, Lengrand et Quartiers.
- **16/03** : Du 19 au 23.03.2021, un conteneur pourra être placé au plus près de la façade de l'habitation située au N°16 de la rue St Martin à Merbes-le-Château de façon à ne causer aucun danger pour la circulation routière. Au besoin, il pourra empiéter devant le N° 18 à condition que les occupants du bien soient avisés au préalable par le demandeur de cette disposition.
- **18/03** : Entre le 29.03 et le 30.04.2021 durant 4 jours maximum, dans le cadre de travaux de pose de câble par la société Cappal pour le compte d'Ores à la rue Ste Anne au N°1 et du n°4 au n°12, la circulation sera organisée en demi-chaussée avec pose de feux de signalisation.

- **19/03** : En raison de travaux de pose d'asphaltage effectués par à la rue St Martin du 59 au 63, cette voirie sera :  
Placée en circulation demi-chaussée avec pose de feux de signalisation les lundi 22 et mardi 23 mars 2021.  
Interdite à la circulation du Mercredi 24 mars au vendredi 26 mars 2021 et la déviation sera réalisée dans le sens Merbes-le-Château-Erquelinnes via Solre-sur-Sambre (N55) et N40 et vice-versa. La circulation sera toutefois autorisée aux riverains pour quitter et regagner leur domicile jusqu'aux limites des travaux.
- **29/03** : Du 29.03 au 29.04.2021 inclus dans le cadre des travaux de rénovation à réaliser par les Ets Henry à la rue Haute 51 à Merbes-le-Château un échafaudage avec emprise sur la voie publique pourra être placé par l'entreprise.
- **31/03** : Du 06.04 au 19.04.2021 inclus un conteneur pourra être placé sur la partie « cailloux » devant le numéro 69 de la rue de Binche et ce, de façon à ne pas entraver la circulation routière et dans le strict respect des prescriptions émises par le SPW mobilité dont une copie est jointe à la présente.
- **12/04** : Du 14 au 17.04.2021, un conteneur pourra être placé au plus près de la façade de l'habitation située au N°32 de la rue Delval à Fontaine-Valmont.
- **12/04** : Le 23.04.2021 entre 8h et 18h, le stationnement devant les numéros 2 et 3 de la rue du Halage à Labuissière sera réservé pour un camion de déménagement. Un espace de 2 mètres devra être laissé libre pour permettre le passage des véhicules à la rue du Halage.
- **14/04** : Le samedi 24 avril 2021, suite au placement d'un mixer et d'un camion pompe face à l'habitation située au N°26 de la rue des Bouveries à Merbes-le-Château, la circulation sera interdite dans la rue des Bouveries du n° 14 à l'angle de la rue de Binche (garage Skoda).
- **14/04** : du 16 au 19.04.2021, un conteneur pourra être placé au plus près de la façade de l'habitation située au N°26 de la rue des Bouveries à Merbes-le-Château afin de ne pas gêner la circulation routière.
- **15/04** : Le 30.04.2021, en raison de travaux de raccordement à l'égout de l'habitation située rue Delval 27 à Fontaine-Valmont avec ouverture de la voirie, la circulation sera interdite dans la rue Delval et une déviation sera mise en place par la Place Desoil, les rues Paul Pastur et Roulet et vice-versa.
- **16/04** : Jusqu'au 21.04.2021, un conteneur pourra être placé au plus près de la façade de l'habitation située au N°32 de la rue Delval à Fontaine-Valmont.
- **19/04** : Du 26 au 28 avril 2021, vu l'impossibilité de circuler dans la rue Ferrer en raison du raccordement à l'égout situé dans cette voirie du cabinet médical en construction à la rue Ste Anne, la circulation sera déviée par la N561 et vice-versa. L'accès aux véhicules dont ceux du TEC devant se rendre dans la rue Neuve et rues avoisinantes restera possible jusqu'à l'église.

## **21. Personnel enseignant - déclaration de vacance d'emploi**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu l'article 31 du décret du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le décret du 10/03/2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion;

Considérant que le Conseil doit arrêter la liste des emplois vacants au 15/04/2021:

DECIDE par 14 oui (M.Cuche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévoit, J-Ph.Goffin, V.Préaux, H.Poiret, J.Vander Jeugt, F.Manias, Ph.Dewolf, L.Pilate, G.Brootcorne, A.Brunebarbe, Ph.Lejeune) :

Article 1: qu'aucun emploi n'est à déclarer au 15.04.2021

Article 2: que la présente sera transmise à la Directrice d'école pour le suivi auprès des instances supérieures.

## **22. Interpellation citoyenne - Propreté publique et protection de l'environnement**

Monsieur Jean-Guillaume JOLY, domicilié rue de l'Eglise 41 à 6567 FONTAINE-VALMONT est convié à cette séance concernant son droit d'interpellation relatif à la propreté publique et protection de l'environnement, notamment sur la possibilité d'installation de nasses à canettes sur le territoire de l'entité.

Selon le chapitre 6 du R.O.I. ,il dispose de 10 minutes maximum pour exposer son problème.

Copie de son interpellation :

" Monsieur le Bourgmestre,

Madame l'Echevine, Messieurs les Echevins,

Madame la présidente du CPAS,

*Notre chère commune doit faire face depuis longtemps à la problématique des dépôts sauvages et jets de canettes et autres bouteilles un peu partout sur son territoire. La crise sanitaire a accentué ce phénomène de manière inquiétante suite à la limitation de l'accès aux lieux et événements publics où les citoyens pouvaient auparavant se réunir et se débarrasser de leurs déchets dans les dispositifs prévus à cet effet. On assiste maintenant à un transfert des habitudes sociales vers davantage de balades en voiture, à pied ou à vélo. Ces balades, devenues beaucoup plus*

*fréquentes faute d'autres activités, sont malheureusement l'occasion pour certains de jeter leurs canettes ou leurs bouteilles en pleine nature par facilité ou par paresse.*

*Les services communaux - aidés par des citoyens impliqués au quotidien qui tentent de faire par différence - effectuent un travail remarquable de ramassage de ces déchets et contribuent ainsi à rendre notre commune plus belle et plus agréable. Hélas, ce travail titanesque se révèle vain face à l'ampleur du problème. On assiste donc parfois à des drames comme celui que nous avons dû déplorer dans la commune le 28 janvier dernier, lorsqu'un agriculteur local a découvert le cadavre d'une de ses vaches laitières qui avait ingéré une canette jetée dans sa prairie et qui n'a pas survécu aux blessures internes occasionnées.*

*Ce drame a ému beaucoup de nos citoyens et l'Administration communale a déjà réagi, sous l'impulsion de son Echevin de l'Environnement et de la Participation citoyenne, avec l'organisation d'une réunion qui a rassemblé des citoyens inscrits sur BeWapp. En outre, la répression sera intensifiée via l'installation prochaine d'un dispositif de caméras mobiles. L'instauration d'une consigne ou d'une prime de retour pour les bouteilles PET est par ailleurs inscrite dans la Déclaration de Politique Régionale et verra le jour avant la fin de la législature wallonne actuelle.*

*Il est maintenant devenu clair qu'il n'existe pas de remède miracle pour faire face à cette problématique, mais que la solution consistera bien en un mix de mesures axées sur la prévention et la répression qui permettront à terme de faire disparaître ou de fortement diminuer cette très fâcheuse tendance.*

*Une de ces mesures pourrait être mise en oeuvre très simplement au niveau communal et fait l'objet de mon interpellation de ce jour; il s'agit de l'installation de nasses à canettes et bouteilles PET sur le territoire de notre entité.*

*Ce dispositif est déjà présent dans plusieurs communes voisines et le Collège communal d'Erquelinnes vient tout juste d'approuver l'installation de telles nasses sur son territoire suite à une proposition du groupe Union Citoyenne.*

*En plus d'éviter qu'un nombre considérable de canettes et bouteilles se retrouvent un peu partout le long de nos routes ainsi que dans nos prairies et champs cultivés, cette initiative permettrait de soulager énormément la mobilisation des équipes de nettoyage de notre Echevin de la Propreté publique qui sont souvent submergées par la charge de travail. Tous ces déchets seront en effet davantage centralisés au lieu d'être éparpillés sur de larges zones.*

*Afin d'optimiser l'efficacité d'un tel dispositif, son emplacement joue évidemment un rôle crucial. Vu que l'on constate davantage ce phénomène aux frontières de nos différents villages, je propose qu'une nasse soit installée aux deux voies d'accès principales de chaque village. Notre commune comptant 4 villages, il serait pertinent de prévoir 8 nasses au total. L'implantation exacte de chaque nasse pourra être déterminée en concertation avec les Echevins concernés. Et pour éviter que trop de canettes ou bouteilles soient jetées à côté des nasses, il serait judicieux de prévoir un petit emplacement de stationnement devant le cercle de chaque nasse si la configuration du terrain le permet.*

*C'est avec la plus grande attention que j'écouterai votre réponse car ce sujet me tient énormément à coeur et je suis encore sous le choc après la mort horrible qu'a subie cette pauvre vache. Un remarquable caractère rural préservé et une très riche biodiversité constituent les deux principaux joyeux de notre magnifique commune. Ces joyeux sont maintenant en péril à cause de ce problème sans cesse grandissant. Puis-je espérer que ma proposition trouvera un écho auprès de vous, nos chers Elus, et que vous pourrez considérer que l'initiative citoyenne, sous quelque forme que ce soit, peut être bénéfique dans l'application du pouvoir communal au très d'une collaboration constructive, et toujours dans l'intérêt de la commune et de ses habitants?*

*Je tiens à vous remercier très vivement de m'avoir permis de m'exprimer aujourd'hui devant vous et vous adresse, Monsieur le Bourgmestre, Madame l'Echevine, Messieurs les Echevins, Madame la Présidente du CPAS, mes salutations distinguées."*

Le Collège Communal a le même laps de temps pour y répondre.

Le Bourgmestre remercie M. JOLY pour son intervention toute en nuances et visant à promouvoir le bien-être de notre commune. Il relève les points suivants:

- De nombreuses communes souhaitent aujourd'hui une avancée parlementaire relative à la décision de consigner les canettes.

- Les résultats de l'expérience pilote menées par plusieurs communes, sur un système de prime de retour pour des canettes ramassées dans la nature seront bientôt connus, mais certaines d'entre-elles ont rapidement abandonné le projet.

- D'après Be-WaPP, le placement de nasses n'est pas spécialement recommandé car ce dispositif ne contribue pas à l'éducation des pollueurs qui conservent le geste de jeter leurs déchets.

- La commune d'Erquelinnes qui a installé ce dispositif constate un amoncellement de déchets divers sous les nasses.

- Elles ne seraient dans tous les cas pas à placer dans des endroits proches d'animaux, pour éviter tout accident supplémentaire (ingestion de corps étrangers par les bovins).

- Hygea reste demandeur de récupérer les canettes par le système de tri PMC car ce sont des matériaux valorisables.

- Il reste donc préférable de privilégier la prévention et l'éducation. En ce sens, les opérations de nettoyage sont extrêmement importantes car elles montrent à ceux qui jettent leurs déchets que ce n'est pas normal.



- Une solution retenue est l'utilisation de caméras mobiles.
- Un test nasse pourrait aussi être envisagé en fonction des expériences en cours des autres communes.

Monsieur JOLY remercie le Collège et demande d'envisager un test de placement d'une nasse.

### **23. Questions des Conseillers**

M BROOTCORNE questionne quant à la remise en place des pavés enlevés à la Rue de la Vieille Cure. M VANDER JEUGT rencontrera l'entrepreneur pour voir ce qu'il y a lieu de faire.

M. POIRET suggère d'embellir les balustrades du pont de la Rue du Moulin qui ressemblent à des rails d'autoroute.

Mme CUCHE déplore l'abandon de déchets près des bulles à verres de la Place de Merbes-Ste-Marie. De petites caméras cachées devraient remédier à ce genre d'incivilités.

Elle souhaite savoir si le logement de transit de Merbes-Ste-Marie est toujours occupé. Il lui est répondu que les locataires ont quittés les lieux en laissant quelques dégradations.

Elle désirerait que l'ancien bâtiment de l'école de Merbes-Ste-Marie soit remis en peinture. M GOFFIN acquiesce. Il reconnaît que l'état des peintures n'est pas optimal. Des soucis d'humidité ont par ailleurs impacté l'état de certains murs. Des améliorations seront à apporter.

Elle signale que les ruelles ne sont pas suffisamment débroussaillées, que le cimetière de Merbes-Ste-Marie est mal entretenu, que les plaques des anciens combattants sont illisibles, mais que l'abattage des sapins est une belle réussite.

Elle fait remarquer également que le chemin de campagne près de la rue de la Victoire est catastrophique. M DEWOLF demande d'y reboucher quelques trous dans l'attente d'une réfection complète dans un prochain PIC.

Mme PREAUX s'absente de 21h59 à 22h02.

M WIARD préconise d'inscrire le tronçon de la rue de Merboëlle menant à la ferme Denamur, la Rue de Dansonspenne, le tronçon de Fontaine-Valmont à Leers-Fosteau et la Rue du Bois de Malmarais, dans un prochain appel à projet "Amélioration des voiries agricoles". Le Bourgmestre signale que la démarche a été entreprise pour les 2 premiers tronçons.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale f.f.

Le Bourgmestre

Estelle LOOSVELD

Philippe LEJEUNE